



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-T-07-063 RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-T-07-061

Le Maire de la Commune de Crespières,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 ;

VU les décrets n°58.1217 du 15 décembre 1958 et n° 62.1179 du 12 octobre 1962, relatifs à la police de la circulation routière ;

VU les articles R.417.10, R.411.28 du Code de la Route ;

VU la demande formulée par le Comité des Jeux Olympiques 2024 ;

CONSIDÉRANT le passage à Crespières des épreuves cyclistes hommes sur route organisées par les Jeux Olympiques **le samedi 3 août 2024** ;

CONSIDÉRANT les arrêtés pris par la Préfecture des Yvelines concernant les voies impactées à savoir :

- **Route Royale,**
- **Hameau des Flambertins,**
- **Route des Flambertins,**
- **Route Départementale 307 – en direction de Mareil-sur-Mauldre ;**

CONSIDÉRANT l'interdiction de circuler sur les voies mentionnées **de 9h à 15h00, le samedi 3 août 2024,** pour tous les véhicules ;

CONSIDÉRANT l'interdiction de stationner sur les voies mentionnées du **vendredi 2 août dès 8h00 jusqu'au samedi 3 août, 19h ;**

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il convient de mettre en place une réglementation temporaire complémentaire, pour la sécurité de tous ;

CONSIDÉRANT l'arrivée de nouveaux éléments, une modification de l'arrêté municipal temporaire n°2024-T-07-061 doit être faite ;

ARRÊTE :

Article 1 : En complément des voies mentionnées ci-dessus, **la circulation et le stationnement seront INTERDITS de 9h à 15h00, le samedi 3 août 2024, pour tous les véhicules** sur les voies suivantes :

- Du carrefour entre la D307 et la rue de Moncel jusqu'aux chemin aux Bœufs ;
- Du carrefour entre la route Royale et la route des Bergeries jusqu'au virage avant la DGSE

Article 2 : Exceptionnellement, le stationnement sera autorisé le vendredi 2 août 2024 de 12h à 14h et de 19h à 23h sur la RD 307 uniquement pour les clients du restaurant Moretti. Le restaurant se chargera de distribuer à chaque client un disque « MORETTI : Stationnement pour repas » qui devra être placé de façon visible sur le tableau de bord du véhicule. Tout véhicule ne possédant pas ce disque se verra retiré et emmené à la fourrière ;

Article 3 : Pour permettre une circulation entre la Ferme Neuve et le centre-bourg, le sens interdit sur la rue de Paris entre la Route Départementale 307 et le cimetière sera exceptionnellement levé et la circulation à double-sens sera autorisée le samedi 3 août de 9h00 à 15h00 ;

Article 4 : Du vendredi 02 août 2024 à 21h00 au samedi 03 août 2024 à 15h00, le stationnement et la circulation seront **INTERDITS** aux véhicules agricoles sur les axes empruntés par la course cycliste ;

Article 5 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par le Comité des Jeux Olympiques et les services techniques de la commune ;

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 7 : Les conducteurs devront se conformer strictement aux prescriptions énoncées par la signalisation. Les infractions au présent arrêté seront réprimées au vu du Code de la Route ;

Article 8 : Seront considérés comme gênant la circulation et le stationnement au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté, qui pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate au frais des contrevenants ;

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation ;

Article 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée ;

Fait à Crespières, le 25/07/2024

Ampliation :
Gendarmerie - Pompiers
Préfecture des Yvelines
Arrêté rendu exécutoire par publication le : 25/07/2024

Le Maire,

Adriano BALLARIN

